



3 décembre 2011: „Le travail – un droit de l'Homme!“ Également pour les personnes handicapées

Le droit au travail...

...fait partie des droits sociaux classiques et fondamentaux qui visent à garantir la couverture des besoins vitaux de toute personne.

Dans la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme** (Art. 23, al.1), adoptée en 1948 par l'Assemblée de l'ONU, il est écrit que “toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage”.

L'art. 41, alinéa 1d de la **Constitution** prévoit que la Confédération et les cantons s'engagent à ce que toute personne capable de travailler puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables.
(Le droit au travail n'est toutefois pas synonyme d'un droit concret à un emploi).

La **Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées** (que la Suisse n'a toujours pas signée ni ratifiée) consacre son article 27 à la description détaillée du thème „Travail et emploi“:

„Les États Parties reconnaissent aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, le droit au travail, notamment à la possibilité de gagner leur vie en accomplissant un travail librement choisi ou accepté sur un marché du travail et dans un milieu de travail ouverts, favorisant l'inclusion et accessible aux personnes handicapées.“

Accessibilité du marché du travail

Selon les résultats de l'étude „Die berufliche Eingliederung von behinderten Personen in der Schweiz“, réalisée en 2004 par la Haute école spécialisée de Soleure/nord-ouest de la Suisse (en allemand), seuls 0,8 % des emplois en Suisse étaient effectivement occupés par des personnes handicapées (France: 4 %, Allemagne 3,8%, Autriche 2,6%); 8% des entreprises suisses comptent une ou plusieurs personnes handicapées parmi leurs employés.

Que s'est-il passé depuis lors?

Conformément au mot d'ordre exigeant la „primauté de la réadaptation sur la rente“, les 5^e et 6^e révisions de l'AI ont visé à intensifier les efforts d'intégration; or, la question de la durabilité de ces mesures reste posée. L'AI ne recense pas les effets des mesures professionnelles qu'elle met en œuvre (cf. Tages-Anzeiger, 2.3.11).

La 6^e révision de l'AI prévoit l'arrivée (ou le retour) sur le marché du travail de dizaines de milliers de bénéficiaires de rentes AI. La réduction prévue des rentes des personnes ayant des handicaps plus graves est censée être compensée par la mise à profit des capacités résiduelles de travail. Mais où intégrer ces personnes? Où existe-t-il des emplois pour elles? Qui les embauche?

- Les résultats du sondage réalisé par Pro Infirmis en automne 2010 ramènent les choses à la réalité: bon nombre des entreprises interrogées disent ne pas juger le sujet important ou ont refusé de répondre. Les entreprises ayant répondu indiquent qu'elles occupent entre 1 et 1,6 % de personnes handicapées. Seules 2 grandes entreprises sur 35 ont pris la résolution d'adopter l'objectif de la 6^e révision de l'AI et de créer des emplois supplémentaires pour des personnes handicapées.
- La **loi sur l'égalité des personnes handicapées** prévoit des mesures visant à améliorer l'intégration professionnelle des personnes handicapées; or, seule la Confédération est visée en tant qu'employeur. Comme le montre une étude du Contrôle fédéral des finances (CFD), l'administration fédérale ne remplit pas cette obligation: la part des employés handicapés au sein de l'administration fédérale est en effet de moins de 1 pour cent.
- „Collaborateurs difficiles“: une étude de l'Office fédéral des assurances sociales met en évidence que bon nombre d'employeurs et d'offices AI sont dépassés lorsqu'ils ont affaire à des collaborateurs et collaboratrices ayant une maladie psychique. Dans la moitié des cas, la „solution“ du problème consiste à procéder à la „résiliation du rapport de travail“. Le succès des révisions de l'AI, qui visent avant tout l'intégration des personnes handicapées psychiques, est ainsi remis en question.

Pourquoi les embauches de personnes handicapées ne sont-elles pas plus nombreuses?

Bon nombre de personnes handicapées peuvent et veulent travailler! Déjà aujourd'hui, elles sont nombreuses à avoir une vie professionnelle réussie (64%); cette proportion est toutefois largement inférieure à celle du reste de la population (84%). En raison de leur santé, la plupart des personnes handicapées ne peuvent travailler qu'à temps partiel, mais elles affirment qu'elles travailleraient à plein temps si elles le pouvaient (Rapport social statistique de la Suisse 2011).

Il est malheureusement fréquent que des obstacles fassent échouer l'intégration professionnelle: ce sont notamment des craintes et préjugés, des barrières d'ordre architectural et des postes de travail mal adaptés, mais aussi une connaissance lacunaire des mesures de soutien proposées par l'AI ...

Lorsque des candidates ou des candidats handicapés se présentent à un poste, on ne tient souvent compte que de leurs limites, et non de leurs capacités professionnelles et humaines.

Offrir des chances!

La participation au marché du travail est un facteur clé vers l'accession à l'autonomie et à l'intégration sociale. Les conditions suivantes doivent être remplies pour que les personnes handicapées puissent prendre part à la vie professionnelle:

- Information et formation visant à éliminer les traitements discriminatoires et à combattre les préjugés
- Adaptation des postes de travail sur le plan architectural et infrastructurel
- Programmes de formation destinés aux cadres ayant des tâches de direction
- Emplois réservés aux personnes qui ne peuvent suivre la tendance consistant à augmenter sans cesse la cadence et le bénéfice („toujours plus et plus vite“)
- Accès illimité aux mesures de formation
- Quotas!
- Projets et initiatives tels que p. ex. „Compasso“ (www.compasso.ch) ou „Die Charta“ (www.diecharta.ch), une plate- forme d'information qui encourage l'embauche de personnes handicapées dans la région bâloise.

3 décembre 2011: „Travail – un droit de l'Homme“ Également pour les personnes handicapées

Sources et références:

„**Pro Infirmis demande des quotas conséquents**“, communiqué de presse concernant le sondage réalisé par Pro Infirmis

<http://www.proinfirmis.ch/fr/medias/communiqués-aux-medias/fr/artikel/2011/feb/revision-6a-de-la-lai-pro-infirmis-demande-des-quotas-consequents-ou-un-systeme-de-bonus-malus-1.html>

„**Arbeit ist die beste Ablenkung von Schmerz**“, interview de Stefan Ritler, Tages-Anzeiger, 2 mars 2011 [*Le travail, meilleur moyen de détourner l'attention de la douleur*]

„**Faits concernant l'emploi**“, Égalité Handicap, www.egalite-handicap.ch

„**Égalité pour les personnes handicapées – Activité professionnelle, Participation**“, Office fédéral de la statistique, www.bfs.admin.ch

„**Lutte contre les discriminations à l'embauche. Les mesures volontaires mises en œuvre par les employeurs en Suisse**“,

Une étude de Silvia Schönenberger, Rosita Fibbi, avril 2011

Rapport social statistique de la Suisse 2011

Office fédéral de la statistique

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=39207>

„**Die berufliche Integration von behinderten Personen in der Schweiz**“,

Cette étude traite de la situation des personnes handicapées face au marché du travail et aux efforts d'intégration professionnelle.

Edgar Baumgartner, Stephanie Greiwe, Thomas Schwarb, Haute école spécialisée de Soleure, nord-ouest de la Suisse, 2004.

„**Les collaborateurs difficiles**“, Pro Mente Sana, communiqué de presse au sujet du rapport de l'OFAS.

<http://www.promentesana.org/upload/application/217-cdpetudebaer.pdf>

„**Collaborateurs difficiles**“, Un rapport établi dans le cadre du programme de recherche sur l'invalidité et le handicap qui s'étale sur plusieurs années (PR- AI),

rapport de recherche n° 1/11. Niklas Baer, Tanja Fasel, Ulrich Frick, Wolfgang Wiedermann

<http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&lnr=01/11#pubdb> (en allemand)

www.compasso.ch

Réadaptation professionnelle. Portail d'information pour les employeurs

www.diecharta.ch

Arbeit für Menschen mit Behinderung (en allemand; région bâloise)